

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021**

**Séance du 21 avril 2021**

**CD20210421\_6**  
**id. 5620**

*Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 10.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Sont représenté(s) :*

*Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL  
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2020**

L'instruction comptable M52 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les articles L.3312-6 et R.3312-11 du code général des collectivités territoriales permettent de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée doit s'appuyer sur :

- les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde des résultats antérieurs, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure anticipée,

- les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

L'estimation des résultats de la gestion 2020 est basée sur la situation du compte administratif provisoire pour l'ordonnateur et du compte de gestion validé par Monsieur le Payeur départemental dont la page des résultats est jointe en annexe de cette délibération.

Lors du vote du compte administratif 2020, les résultats seront définitivement arrêtés et la délibération de l'affectation des résultats définitifs sera soumise au vote de l'Assemblée départementale, seule cette dernière faisant foi en matière d'affectation définitive des résultats.

### RESULTATS ANTICIPES 2020 :

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	2 110 871,48 €	1 936 859,50 €	-174 011,98 €
	Excédent 2019 reporté (compte 002)		185 191,83 €	185 191,83 €
	Résultat à affecter	2 110 871,48 €	2 122 051,33 €	<b>11 179,85 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	220 903,84 €	137 245,77 €	-83 658,07 €
	Excédent 2019 (compte 001)		146 314,61 €	146 314,61 €
	Solde global d'exécution	220 903,84 €	283 560,38 €	<b>62 656,54 €</b>

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2020</b>	Investissement	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
----------------------------------------------	----------------	--------	--------	---------------

<b>Total</b>	<b>Investissement</b>	220 903,84 €	283 560,38 €	<b>62 656,54 €</b>
--------------	-----------------------	--------------	--------------	--------------------

<b>Résultats cumulés 2019 (y compris restes à réaliser)</b>		<b>2 331 775,32 €</b>	<b>2 405 611,71 €</b>	<b>73 836,39 €</b>
-------------------------------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------	--------------------

En conséquence, la reprise anticipée des résultats de 2020 se traduit au budget primitif 2021 de la manière suivante :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 62 656,54 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 11 179,85 €

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-6 et R.3312-11 ,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'affectation anticipée des résultats 2020 dans le budget primitif 2021 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental selon les conditions suivantes :
  - reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 62 656,54 €
  - reprise de l'excédent de fonctionnement (compte 002) : 11 179,85 €

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 3

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC